



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 172/2026

OBJET : CHEMIN DES SAINTS-JULIEN INTERDIT A LA CIRCULATION SUITE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LA RD974 - ENTREE NORD.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison des travaux de réfection de la voirie sur la RD974 entre Vosne-Romanée et Nuits-Saint-Georges sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Côte d'Or, il convient de réglementer la circulation sur le chemin des Saint-Julien.

ARRÊTE

Article 1 – Durant la période du 11 au 13 mai 2026, le chemin des Saint-Julien sera strictement interdit à la circulation dès l'accès sur la RD974 à l'entrée nord de la commune.

Article 2 – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins du Conseil Départemental de Côte d'Or chargé des travaux.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Alexande SUCHET

